



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DU JEUDI 16 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le seize juillet à 19h30, le conseil municipal du Malesherbois, légalement convoqué le neuf juillet deux mille vingt, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Hervé GAURAT, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : MMES BAFFOY, BERTHELOT CHRISTINE, BERTHELOT HEÏDI, BERTHELOT ISABELLE, BISON, DAUVILLIERS, MARCHAND, MARTIN, MESNIL, PASQUET, PIEDFERRE, QUEMENER, SABY, SONATORE ET MM. BERCHER, BEVILLARD, BOUTEILLE, CATINAT, CHANCLUD, CIRET, DELMOND, FAURIE, GAURAT, GIRARD, GUERIN, LAROCHE, MOISY ET POINCLoux.

AVAIENT DONNE POUVOIR : MME BECHU A M. MOISY, M. LEGAY A MME HEÏDI BERTHELOT, M. MATIGNON A M. GAURAT ET M. SENET A M. GIRARD.

ABSENT OU EXCUSE : MME ROULLET.

SECRETAIRE DE SEANCE : MME BAFFOY.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX	
EN EXERCICE :	33
PRESENTS :	28
POUVOIRS :	4
ABSENTS ET/OU EXCUSES :	1
VOTANTS :	32

M. le Maire propose de désigner Mme BAFFOY secrétaire de séance. Il demande aux élus s'ils s'opposent à ce choix. Aucune remarque n'est faite. Mme BAFFOY est donc désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- **DÉCISION N° 20-053 DU 16 JUIN 2020.**
« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – FAMILLE DENIAU-BARRE ».

 - **DÉCISION N° 20-054 DU 16 JUIN 2020.**
« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – ROBICHON-ORTEFAIX ».

 - **DÉCISION N° 20-055 DU 16 JUIN 2020.**
« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – BEGAUD-BERTHELOT ».

 - **DÉCISION N° 20-056 DU 23 JUIN 2020.**
« RELATIVE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – ACQUISITION DE L'ANCIEN CARREFOUR CONTACT – COMMUNE DELEGUEE DE MALESHERBES ».
- M. le Maire rappelle que ce sujet a déjà été abordé et concerne le futur site de la Maison de Santé Pluridisciplinaire. Il est remarqué que la pièce annexe n'a pas été jointe, comme indiqué dans la décision. M. le Maire indique que ce document sera fourni. Il ajoute que l'estimation des Domaines est de 450 000 €.

▪ **DÉCISION N° 20-057 DU 24 JUIN 2020.**

« CONCERNANT LA DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE DU MALESHERBOIS DANS LE CONTENTIEUX AVEC LA SOCIETE HAPHIL IMMOBILIER (COMMUNE DELEGUEE DE MALESHERBES) ».

M. le Maire explique que la société HAPHIL IMMOBILIER gère une copropriété dans l'avenue Leclerc. Le contentieux concerne une créance non recouvrée, au service de l'eau, de l'ordre de 16 000 € datant de 2018, pour un volume de 8 900 m³ environ. La commune a tenté de mettre en place des rendez-vous avec la personne qui représente les propriétaires, un représentant de la société et un médiateur, mais sans succès. La société HAPHIL IMMOBILIER assigne la commune au Tribunal pour ne pas payer cette créance.

PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

❖ AFFAIRES GENERALES – RESSOURCES HUMAINES.

AFFAIRES GENERALES

20-07-AFG-08 DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.

M. le Maire explique que le Conseil municipal a la faculté de déléguer à l'exécutif certaines de ses compétences. Les compétences déléguables font l'objet d'une liste exhaustive et limitée. Cette délégation, valable pour la durée du mandat, opère un transfert de pouvoirs au Maire, le Conseil municipal ne pouvant plus délibérer dans les domaines délégués. Il est donc très important de préciser la portée des délégations de compétences.

Sauf dispositions contraires dans la délibération portant délégation d'attribution :

- les décisions peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du CGCT,
- le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises dans ce cadre,
- les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises par le Conseil municipal en cas d'empêchement du Maire. Toutefois, afin de faciliter le fonctionnement de la collectivité en pareille situation, il est proposé au Conseil Municipal de préciser dans le cadre de la présente délibération qu'en cas d'empêchement du Maire, les décisions à prendre dans ces matières déléguées peuvent être signées par l'Adjoint qui exerce la suppléance du Maire dans l'ordre du tableau.

M. le Maire souligne que le Conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation. Il donne ensuite lecture des différents articles concernant les délégations. Il précise qu'elles sont identiques à celles du mandat précédent.

M. LAROCHE s'étonne que M. le Maire n'ait pas pris en délégation la fixation des droits de voirie, de stationnement, tout ce qui n'avait pas un caractère fiscal, en fait. Il pense que cela aurait été plus simple. M. le Maire indique que ce point a effectivement été abordé avec Carole FOUQUET mais qu'il a opté pour ce choix. M. LAROCHE indique que deux formulations lui semblent ambiguës, sur les marchés publics. Il s'étonne que M. le Maire n'ait pas été plus loin que le seuil de 90 000 € mais cela lui convient parfaitement. Il ajoute que ce seuil de 90 000 € est pour les publicités libres. M. LAROCHE craint que cela soit compliqué pour les services, dans l'interprétation, si ce seuil devait évoluer. A titre personnel, il l'aurait calqué sur le seuil de publicité libre.

La seule véritable interrogation de M. LAROCHE porte sur la délégation n° 25 et la double négation. Il demande comment cela doit être interprété et si la délégation est donnée jusqu'à 2 000 m². M. le Maire lui confirme que cela est bien le cas. Le Conseil municipal se prononcera au-delà de 2 000 m².

M. MOISY indique que son groupe votera contre cette délibération. Il estime qu'au départ tout se passe bien et que de nombreuses délégations sont données au Maire. Si cela se passe mal par la suite, le Maire peut faire ce qu'il veut. M. MOISY ajoute que si l'on veut que le Conseil municipal soit intéressant pour les conseillers, il faut qu'ils puissent être actifs le plus possible et impliqués dans les décisions qui peuvent être prises. Il ne veut pas que les élus soient là simplement pour lever la main. Pour exemple, le montant de 2 millions d'euros fixé pour les emprunts, gêne M. MOISY. Ce dernier préférerait qu'il y ait des discussions entre élus. M. le Maire le rassure et rappelle que les emprunts sont discutés en commission « finances » et qu'il ne décidera pas seul. M. MOISY est également ennuyé par le fait que M. le Maire puisse supprimer librement des régies comptables. M. le Maire indique que cela sera aussi abordé en commission.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (24 pour, 3 contre et 5 abstentions) :

➤ **DÉLÈGUE** au Maire la possibilité :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

2° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Dans ce cadre, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen, ou long terme, à un Taux Effectif Global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en la matière, pouvant comporter un différé d'amortissement. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial.

Enfin, le plafond de délégation de la réalisation des emprunts ou des opérations financières est fixé à 2 000 000 € pour le budget principal et aux montants des emprunts inscrits aux budgets primitifs du budget annexe de la commune et adopté par le Conseil municipal,

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 90 000 € HT,

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, c'est-à-dire de négocier, conclure, réviser, mettre fin à toute convention et avenant portant location des biens mobiliers et immobiliers appartenant au domaine privé et public de la commune et à prendre à bail tous biens immobiliers pour le compte de la commune,

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes à ces contrats,

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un prix, à l'unité, n'excédant pas 4 600 euros,

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sur demande écrite du maire délégué et pour les périmètres suivants :

Territoires concernés	Délibérations afférentes
Commune déléguée de Malesherbes	Commune de Malesherbes n°06-URB-08 du 21 septembre 2006
Commune déléguée de Manchecourt	Commune de Manchecourt n°40/2013 du 19 juin 2013
Commune déléguée de Coudray	Commune de Coudray n°42/2013 du 18 septembre 2013

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune pour toutes les actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la collectivité territoriale, notamment dans les conditions suivantes :

- a) saisine en demande, en défense ou intervention et représentation ainsi que désistement devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune.
- b) saisine en demande, en défense ou intervention et représentation ainsi que désistement devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune.
- c) saisine en demande, en défense ou intervention et représentation ainsi que désistement devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes dans le cadre de toute procédure nécessitant en demande ou en défense de faire valoir les intérêts de la commune.
- d) dépôt de plainte et constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la commune du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures.
- e) homologation juridictionnelle des transactions lorsque celles-ci mettent fin à une procédure en cours.

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux lorsque le montant de dommage en cause n'excède pas 1 500 €.

17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

19° De procéder dans les limites fixées ci-après à la souscription d'ouverture de crédits de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédits seront d'une durée maximale de douze mois, dans la limite d'un montant annuel de 1 500 000 € à un Taux Effectif Global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en la matière et comportant un ou plusieurs index parmi les suivants : EURIBOR-T4M ou un taux fixe.

20° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, dans le cadre de l'institution d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de « proximité », le droit de préemption défini par l'article , L. 214-1 du même code,

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme,

22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

24° De demander à l'Etat, à tout organisme financeur ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions quel qu'en soit l'objet, sans limite de montant.

25° De procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme et déclarations relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, pour des projets entraînant la création ou la disparition d'une surface de plancher strictement inférieure à 2 000 m².

26° D'exercer au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

- **PRECISE** que les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.
- **PRECISE** que, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :
 - il sera rendu compte des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du code précité.
 - les décisions prises en application de la présente délibération, pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire.
 - en cas d'empêchement du Maire, les décisions à prendre dans ces matières déléguées pourront être signées par l'Adjoint qui exerce la suppléance du Maire dans l'ordre du tableau.

- **PRECISE** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à M. le Préfet du Loiret et à Mme la Trésorière du Malesherbois.

Arrivée de M. BEVILLARD.

Avant d'aborder les délibérations suivantes qui sont des désignations, M. le Maire propose aux élus de procéder par un vote à main levée. Les élus adoptent à l'unanimité ce vote à main levée.

20-07-AFG-09 RENOUELEMENT DU GROUPE DE TRAVAIL « VIE ECONOMIQUE » - FIXATION DU NOMBRE ET DESIGNATION DE SES MEMBRES.

M. le Maire indique que même si la compétence « développement économique » est portée par la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG), il semble nécessaire de conserver le groupe de travail qui a été constitué au sein de la commune, avec un nombre de membres restreint. M. le Maire propose de désigner huit personnes au sein de ce groupe de travail.

M. le Maire profite de ce moment pour annoncer qu'il a désigné deux conseillers municipaux délégués, M. GIRARD pour la vie économique et M. BOUTEILLE pour la compétence environnement, chemins forestiers et rivières. M. le Maire ajoute que les différentes commissions seront constituées au mois de septembre. Il a adressé un courriel aux têtes de liste de l'opposition pour les en informer et leur indiquer qu'il souhaite constituer des commissions de huit personnes avec trois places réservées à l'opposition. Le nombre d'élus peut être rediscuté dans des cas particuliers. M. le Maire estime que ce nombre est suffisant pour pouvoir travailler de façon constructive.

M. le Maire annonce les noms des membres de sa liste pour ce groupe de travail, à savoir M. GIRARD, Mme SONATORE, Mme BERTHELOT Isabelle, Mme BERTHELOT Christine et M. MATIGNON. M. MOISY propose M. CATINAT et lui-même si cela est possible. Cela ne pose pas de problème à M. LAROCHE qui propose le nom de M. CIRET.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **CONSTITUE** un groupe de travail « vie économique ».
- **FIXE** sa composition à huit élus, en plus de M. le Maire.
- **DESIGNE** les membres du groupe de travail « Vie économique » comme suit :

- M. GIRARD
- Mme SONATORE
- Mme BERTHELOT Christine
- Mme BERTHELOT Isabelle
- M. MATIGNON
- M. CIRET
- M. CATINAT
- M. MOISY

- **PRECISE** que ces nominations sont valables jusqu'à délibération contraire ou renouvellement intégral du Conseil municipal.

20-07-AFG-10 COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES ET D'OUVERTURE DES PLIS - FIXATION DES CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES DES CANDIDATS POUR SIEGER AU SEIN DESDITES COMMISSIONS.

M. le Maire propose de fixer à cinq titulaires et à cinq suppléants le nombre de membres de ces commissions. Il ajoute qu'il propose de désigner trois membres issus de sa liste et laisse deux places à l'opposition. Même si

les désignations n'auront lieu qu'en septembre, il peut déjà donner les noms de sa liste : M. CHANCLUD, M. BOUTEILLE et lui-même en titulaires et Mme PASQUET, M. BERCHER et M. BEVILLARD en suppléants.

M. MOISY se propose comme suppléant et M. CATINAT en titulaire. M. LAROCHE et ses colistiers donneront leurs représentants ultérieurement. M. le Maire rappelle que les suppléants ne sont pas attachés à un titulaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la création d'une Commission d'Appel d'Offres permanente et d'une commission d'ouverture des plis ainsi que l'organisation de l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article L. 1411-5 alinéa II du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **FIXE** comme suit les modalités de dépôt des listes des Commissions susmentionnées :
 - Les listes seront déposées ou adressées à la Direction Générale de la commune au plus tard 5 (cinq) jours avant la séance du Conseil Municipal à laquelle sera inscrite l'élection des membres des commissions,
 - Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D.1411-4 du Code Général Collectivités Territoriales,
 - Les listes devront indiquer les nom et prénom de chacun des candidats des listes aux postes de titulaires et de suppléants.
- **PRECISE** que dans le cadre des Marchés A Procédure Adaptée (MAPA), la commission des marchés de même composition que la CAO, pourra être saisie pour avis consultatif sur l'attribution de ces marchés.

20-07-AFG-11 DETERMINATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CCAS.

M. le Maire propose de désigner huit conseillers municipaux pour siéger au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **FIXE à 8 (huit)** le nombre de conseillers municipaux siégeant au Conseil d'administration du CCAS de la Commune du Malesherbois.

20-07-AFG-12 ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CCAS.

M. le Maire indique qu'il faut maintenant désigner ces huit conseillers municipaux. Il propose les noms de Mmes DAUVILLIERS, SONATORE, BAFFOY, BERTHELOT Isabelle et MARTIN. Il demande si d'autres élus se portent candidats. M. MOISY propose le nom de Mme BECHU et M. LAROCHE ceux de Mmes BERTHELOT Heïdi et MESNIL. Il est précisé que le Conseil d'administration se réunit à 17h30.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DÉCLARE**, dans le respect de la représentation proportionnelle, membres du Conseil d'administration du C.C.A.S de la commune du Malesherbois, les conseillers municipaux suivants :

- Mme DAUVILLIERS	- Mme MARTIN
- Mme SONATORE	- Mme BECHU
- Mme BAFFOY	- Mme MESNIL
- Mme BERTHELOT Isabelle	- Mme BERTHELOT Heïdi.
- **PRECISE** que ces désignations sont valables jusqu'à délibération contraire ou renouvellement général des Conseils municipaux.

- **PREND ACTE** que M. le Maire désignera ultérieurement, par voie d'arrêté, les sept administrateurs complémentaires au titre des associations mentionnées à l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

20-07-AFG-13 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE SAINT MARTIN.

M. le Maire indique qu'il faut désigner deux représentants de la commune pour siéger au sein du Conseil d'administration de la maison de retraite. Mme DAUVILLIERS souligne que ces réunions se tiennent en journée. M. Maire propose le nom de Mme DAUVILLIERS. Mme MESNIL se porte également candidate.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DESIGNE** Mme DAUVILLIERS et Mme MESNIL en qualité de Conseillers Municipaux représentant la commune du Malesherbois au Conseil d'administration de la Maison de retraite Saint Martin de Malesherbes.

20-07-AFG-14 DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SIARCE.

M. le Maire explique qu'il faut désigner un délégué titulaire et deux délégués suppléants. Il se propose pour occuper le poste de titulaire et propose M. BOUTEILLE pour l'un des deux postes de suppléants. M. le Maire précise que les réunions ont lieu essentiellement le soir, à Corbeil-Essonnes. M. MOISY se porte candidat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (31 pour et 1 abstention) :

- **DESIGNE** comme suit les délégués de la commune « Le Malesherbois » au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau :

Délégué titulaire	Délégués suppléants
M. GAURAT	M. BOUTEILLE
	M. MOISY

- **PRECISE** que ces désignations sont valables jusqu'à ce qu'elles soient rapportées ou jusqu'au renouvellement intégral du Conseil municipal.

20-07-AFG-15 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE SOCIAL « ARC-EN-CIEL ».

M. le Maire indique qu'il faut désigner deux représentants au sein du Conseil d'administration du Centre Social « Arc-en-Ciel ». Il proposerait les noms de Mmes DAUVILLIERS et MARCHAND, sauf si un autre élu se porte candidat. Aucun élu ne se porte volontaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DESIGNE** Mme DAUVILLIERS et Mme MARCHAND en qualité de représentants du Conseil municipal au sein du conseil d'administration du Centre Social « Arc-en-Ciel ».
- **PRECISE** que ces nominations sont valables jusqu'à délibération contraire ou renouvellement intégral du Conseil municipal.

20-07-AFG-16 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SIAEP.

M. le Maire informe que la commune doit désigner cinq délégués au sein de ce syndicat. Il propose les noms de M. BERCHER, Mme SONATORE et M. BOUTEILLE. M. le Maire suppose que M. CATINAT se porte candidat, ce que ce dernier confirme. M. CIRET propose également sa candidature.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DESIGNE** en qualité de représentants du Conseil Municipal au sein du SIAEP :
 - Mme SONATORE
 - M. BERCHER
 - M. BOUTEILLE
 - M. CIRET
 - M. CATINAT.

- **PRECISE** que ces nominations sont valables jusqu'à délibération contraire ou renouvellement intégral du Conseil municipal.

20-07-AFG-17 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SIERP.

M. le Maire indique que la commune doit être représentée par un titulaire et un suppléant au sein de ce syndicat. M. le Maire propose M. CHANCLUD en titulaire et M. BEVILLARD en suppléant. Il demande si d'autres élus se présentent. Aucun ne se manifeste.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DESIGNE** M. CHANCLUD en qualité de représentant titulaire du Conseil Municipal au sein du SIERP.

- **DESIGNE** M. BEVILLARD en qualité de représentant suppléant du Conseil Municipal au sein du SIERP.

20-07-AFG-18 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « 30 MILLIONS D'AMIS » POUR LA STERILISATION ET L'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS – ANNEE 2020.

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal a décidé, en 2017, de limiter la prolifération des chats errants sur le territoire de la commune en signant une convention avec La Fondation « 30 Millions d'Amis » pour une campagne de stérilisation et d'identification en 2018.

Cette opération a été reconduite en 2019 par la signature d'une nouvelle convention. Or, il s'avère qu'il est nécessaire de continuer à limiter la prolifération des chats errants sur le territoire de la commune. Il est donc proposé au Conseil municipal de passer une convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondation « 30 Millions d'Amis » jusqu'au 31 décembre 2020.

Mme DAUVILLIERS espère que cette délibération permettra d'éclaircir les informations erronées qui circulent sur les réseaux sociaux sur le fait de savoir qui paie l'association. M. le Maire ajoute qu'il recevra très probablement la personne pour s'entretenir avec elle à ce propos.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** les termes de la convention pour l'obtention des bons d'identification et de stérilisation des chats dits errants.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention 2020 de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondation « 30 Millions d'Amis ».

- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 011 du budget principal des exercices concernés.

RESSOURCES HUMAINES

20-07-RH-01 FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES – APPLICATION DE LA MAJORATION COMPLEMENTAIRE.

M. le Maire rappelle, comme évoqué en début de séance, qu'il a nommé deux conseillers municipaux délégués. M. GIRARD sera en charge de la vie économique. M. BOUTEILLE, quant à lui, a délégation pour l'environnement, les chemins, les bois, les pâturages, l'agriculture, la rivière et la mobilité.

En ce qui concerne la mobilité, M. le Maire rappelle qu'il s'était engagé, durant sa campagne, à constituer un groupe de travail pour réfléchir à un dispositif de navettes sur le territoire. Il souligne que M. BOUTEILLE a dû mettre en place ce système dans la commune de Seine-et-Marne où il était élu auparavant.

M. le Maire rappelle que les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites, mais qu'elles donnent lieu au versement d'indemnités de fonction destinées, pour partie, à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens.

L'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum. Toutefois, le maire peut, à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier. Le Conseil municipal peut alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur.

S'agissant des indemnités de fonctions allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux, le Conseil municipal détermine librement leur montant, dans la limite de l'enveloppe globale indemnitaire. En effet, le respect de l'enveloppe globale indemnitaire (composée de l'indemnité maximale du maire plus des indemnités maximales des adjoints en exercice) est toujours impératif.

L'octroi de l'indemnité à un adjoint ou à un conseiller municipal est toujours subordonné à l'exercice effectif du mandat, ce qui suppose d'avoir reçu une délégation du maire, sous forme d'arrêté. Les conseillers municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction dans les communes de moins de 100 000 habitants :

- Soit du fait de leur seule qualité de conseiller : l'indemnité ne pouvant dépasser 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Soit au titre d'une délégation de fonction, cette même indemnité étant alors non cumulable avec celle perçue au titre de conseiller municipal.

Enfin, les Conseils municipaux de certaines communes (chefs-lieux d'arrondissement, commune siège des bureaux centralisateurs de canton, etc...) peuvent, dans des limites bien précises, octroyer des majorations d'indemnités de fonction aux élus. L'application de majorations aux indemnités de fonctions doit faire l'objet d'un vote distinct de celui de la fixation de leur montant initial.

M. le Maire explique qu'il est donc proposé, dans un premier temps, de voter le montant des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale. Dans un second temps, il conviendra de voter l'application de la majoration complémentaire de 15 % prévue pour les communes chefs-lieux d'arrondissement. Il est précisé que la loi « engagement dans la vie locale et proximité de l'action publique » étend ce bénéfice aux conseillers municipaux délégués.

M. le Maire indique que pour une commune de la strate 3 500 – 9 999 habitants, le taux maximum de l'indemnité de fonction du maire est fixé à 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, à savoir l'indice 1027. Toujours pour la même strate de population, le taux maximum de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 22 % du même indice.

M. le Maire précise que l'enveloppe indemnitaire disponible est la suivante :

- Indemnité du maire (hors majoration) : 55 % de l'indice brut 1027, soit 2 139,17 €.
- Indemnités maximales des 8 adjoints en exercice (hors majoration) : 22 % de l'indice brut 1027 X 8, soit 6 845,34 €.

L'enveloppe indemnitaire disponible est donc de 8 984,51 €. M. le Maire indique qu'il faut donc procéder, dans un premier temps, au vote de cette proposition d'enveloppe. M. MOISY remarque que, sauf erreur de sa part, l'indemnité des conseillers délégués n'est pas incluse dans cette enveloppe. M. le Maire confirme ces propos

et explique que, pour cette raison, il va demander aux élus d'accepter la majoration de 15 % afin de pouvoir utiliser cette enveloppe supplémentaire pour les conseillers délégués.

M. MOISY indique que son groupe votera contre cette délibération. Il rappelle que lors des Conseils municipaux précédant l'élection des nouveaux élus, l'aide à apporter aux commerçants a été abordée. Il avait alors été dit que les élus étaient là pour gérer au mieux l'argent public. M. MOISY remarque qu'entre M. le Maire et ses huit adjoints, quatre d'entre eux sont également élus à la CCPG et vont percevoir des indemnités. Un autre adjoint est élu au Département et perçoit aussi des indemnités.

M. MOISY aurait aimé une continuité dans le discours et qu'un geste soit fait. Il demande également quelle indemnité va être choisie par les adjoints qui sont également maires délégués, sachant qu'elles sont différentes. M. MOISY ajoute qu'il croit connaître la réponse. Il y a le discours mais aussi la façon de faire. M. le Maire indique que cela n'est que l'interprétation de M. MOISY.

M. le Maire estime que les indemnités proposées sont justifiées, vu la charge de travail. Il ajoute que ces indemnités servent, entre autres, à payer les frais de déplacement et précise que l'indemnité des conseillers délégués n'est que de 6 %. M. le Maire indique que lors du mandat précédent, les indemnités s'élevaient à 20 676 € mensuels. La somme est donc divisée de plus de la moitié, pour le même périmètre et le même territoire. M. MOISY estime cette remarque un peu malhonnête car il y avait beaucoup plus d'adjoints auparavant. Il ajoute que M. le Maire ainsi que les adjoints vont percevoir 40 à 50 € en plus par mois. M. le Maire rappelle que le nombre d'adjoints était supérieur. Les délégations sont donc plus nombreuses par élu. M. MOISY ne conteste pas le fait que des indemnités soient versées. Il ajoute néanmoins que les indemnités servent à compenser les journées prises mais constate que seuls quatre élus, sur neuf, travaillent encore. M. le Maire indique qu'il a calculé le montant économisé par an, à savoir 124 128 €. Cette somme va pouvoir être employée autrement.

M. LAROCHE s'exprime à titre personnel et n'engage pas son groupe sur les propos qu'il va tenir. Il n'est pas choqué outre mesure par le montant des indemnités. Il estime que, dès qu'un élu s'engage, il doit être indemnisé et non pas rémunéré. La majoration de 15 % ne le choque pas non plus. Il a regardé le compte administratif et a constaté 250 000 € budgétés pour 240 000 € en titres émis concernant les indemnités des élus. Il y a donc un écart conséquent entre ces montants et ceux annoncés par M. le Maire pour le nouveau mandat. M. LAROCHE ajoute que les élus auraient pu profiter plus de l'argent en mettant des maires délégués puisque les indemnités ne se cumulent pas. M. le Maire souligne, qu'effectivement, les adjoints qui sont également maires délégués ont accepté de ne pas prétendre à leur indemnité de maire délégué. M. LAROCHE n'a qu'une seule remarque. Il indique que, normalement, le tableau avec le montant attribué à chaque élu doit figurer sur la délibération. Il demande s'il sera possible de l'envoyer. M. le Maire lui dit que cela sera fait.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (29 pour, 2 contre et 1 abstention) :

➤ **DECIDE** de déterminer les taux d'indemnité de la façon suivante :

ELUS	% de l'indice indiciaire terminal de la fonction publique
MAIRE DU MALESHERBOIS	55 %
8 ADJOINTS AU MAIRE DU MALESHERBOIS	22 %
MAIRES DELEGUES	31 % pour Manchecourt
	17 % pour Coudray, Labrosse, Mainvilliers, Nangeville et Orveau-Bellesauve.
CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES	6 %

Etant entendu qu'il appartiendra à chaque adjoint / maire délégué de percevoir les indemnités correspondant à l'une ou l'autre des fonctions qu'il aura choisies.

- **DECIDE** de revaloriser automatiquement les indemnités en fonction de l'évolution de la valeur de l'indice de référence.
- **DECIDE** que ces indemnités seront versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 65 du budget des exercices concernés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (28 pour, 3 contre et 1 abstention) :

- **DECIDE** d'appliquer la majoration chef-lieu de canton,
 - soit $15\% \times 55\% = 8,25\%$ de l'IB 1027 pour le maire du Malesherbois,
 - $15\% \times 22\% = 3,3\%$ de l'IB 1027 pour les adjoints,
 - $15\% \times 6\% = 0,9\%$ de l'IB 1027 pour les conseillers municipaux délégués

❖ FINANCES.

20-07-FIN-01 DECISION MODIFICATIVE N° 2020/02 – BUDGET PRINCIPAL.

M. BERCHER explique que cette délibération fait suite à la décision d'acquérir l'ancien Carrefour Market afin d'y implanter la Maison de Santé, pour 500 000 €, répartis entre 450 000 € pour l'acquisition et 50 000 € de frais. Il est donc nécessaire d'inscrire un emprunt du même montant pour avoir les fonds.

M. MOISY demande s'il n'aurait pas été possible d'attendre le budget supplémentaire car la somme ne va pas être dépensée tout de suite. M. le Maire indique que la signature risque d'intervenir à la fin du mois d'août ou au début du mois de septembre. M. MOISY en revient à ce qu'il disait tout à l'heure. Il lui manque, pour pouvoir prendre une décision, une perspective sur cinq ou six ans car il va y avoir des emprunts pour le futur groupe scolaire, entre autres. Il voudrait être certain que la commune ne se retrouve pas en situation de surendettement. M. MOISY souhaite que la commune soit prudente car les emprunts en cours ne vont pas arriver à échéance dans l'immédiat. M. le Maire indique que dès que la commission finances sera créée, le budget supplémentaire sera étudié.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'ajuster les crédits budgétaires comme mentionnés ci-dessous.

D/R/I/F	Fonction	Nature	Chapitre	Service	Libelle	Montant	
D	I	520	21318	21	SOSC	ACHAT CARREFOUR MARKET	500 000,00
R	I	01	1641	16	AGFI	EMPRUNTS EN EUROS	500 000,00

20-07-FIN-02 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET PRINCIPAL.

M. BERCHER indique qu'il revient au Conseil municipal de constater la concordance entre le compte de gestion 2019 et le compte administratif 2019 de la commune. M. BERCHER explique que le compte de gestion est fourni par la Trésorerie et que le compte administratif, quant à lui, est établi par les services. Il ajoute que les deux sont concordants, ce qui a dû être constaté par les élus en lisant le dossier du Conseil.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2019 ainsi présenté.

20-07-FIN-03 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019– BUDGET PRINCIPAL.

M. BERCHER va donner lecture de la délibération. Avant, M. MOISY signale une erreur d'écriture sur le résultat de clôture qui est excédentaire et non pas déficitaire en investissement, contrairement à ce qui est inscrit dans l'exposé des motifs.

M. BERCHER indique que l'excédent de fonctionnement n'est que de 215 263 €. Il faut donc être prudent. En ce qui concerne l'investissement, beaucoup de travaux n'étaient pas encore réglés lorsque le document a été établi, avec un reste à réaliser de près de 1.5 million d'euros.

M. MOISY revient sur l'excédent de fonctionnement. Il signale que les amortissements et les intérêts d'emprunt seront retirés de ce compte. Il faut donc être très prudent car il n'est pas possible d'augmenter fortement les impôts. Il insiste de nouveau sur la nécessité d'avoir des perspectives.

M. CIRET demande une explication sur l'article 6282, en dépenses de fonctionnement. Il ne voit pas à quoi correspondent les « frais de gardiennage bois, forêts et églises ». M. BERCHER ne peut pas lui répondre et excuse l'absence d'Hermance MEYLAN, Directrice financière. M. BERCHER demande une interruption de séance car Gilles CLEMENT peut apporter une réponse. Celui-ci explique qu'il s'agit des contrats avec la société chargée de la surveillance de plusieurs sites de la commune et de la surveillance lors de spectacles, pour la sécurité du public. Il y a une erreur dans l'intitulé mais l'article 6282 correspond à cela.

M. CIRET demande également une explication sur la somme de plus de 5 180 € inscrite à l'article 6251, « frais de voyage ». M. BERCHER indique qu'il s'agit du remboursement des agents en mission. M. CIRET remarque qu'aucune somme n'était inscrite auparavant. M. BERCHER explique que l'on essaye de correspondre au plus juste dans la répartition des dépenses.

M. LAROCHE a plusieurs questions. M. BERCHER indique que, par la suite, tout sera étudié en commission « finances » et un échange sera possible. Il ajoute que, réglementairement, il faut adopter le compte administratif maintenant. M. LAROCHE va faire grâce de la liste à la Prévert. Il précise que toutes les remarques qu'il va faire sont faites en comparaison avec l'année 2018.

Il a principalement noté une augmentation des charges à caractère général. On arrive à + 8.7 %, avec des variations positives ou négatives, selon les articles. En « achat de prestations de service », on a une variation positive de 40 %. En « eau et assainissement », on constate une baisse de 47 %. M. LAROCHE a une explication pour ce dernier chiffre. Il suppose que cela est lié au transfert du BAF, ce qui est confirmé.

M. BERCHER admet qu'il peut être compliqué de s'y retrouver, d'une année sur l'autre, avec les transferts de compétences. Il indique que les agents de la commune font encore l'entretien dans les bâtiments transférés. Une refacturation est faite par la suite à la CCPG. M. LAROCHE a également noté une hausse de 60 % sur les « fournitures de petit équipement ». M. BERCHER indique qu'il y a eu beaucoup d'investissements dans le scolaire.

M. LAROCHE a noté une hausse de 246 % en voirie, passant de 31 000 € à 108 000 €. Aujourd'hui, des prestataires nationaux proposent des audits de voirie. Il demande si cela a été envisagé. M. le Maire indique que la commune a été sollicitée à ce sujet la semaine précédente et qu'une réflexion va certainement être entamée.

M. LAROCHE constate une hausse de 184 % en « études et recherches ». Il indique qu'il y a eu une étude sur la revalorisation des bases fiscales qui doit être intégrée dans ce chiffre. M. BERCHER souligne qu'il faut ajouter l'audit des services techniques.

M. LAROCHE comprend l'augmentation de 46 % pour les honoraires. En effet, ils peuvent être variables d'une année sur l'autre, en fonction des contentieux et des recours à huissier. M. LAROCHE a été plus surpris par la

hausse de 43 % en télécommunication. M. BERCHER indique que lors de la création de la commune nouvelle, la société ORANGE a oublié de facturer de nombreuses choses. Des factures sont arrivées par la suite avec des intitulés incompréhensibles et il va y en avoir d'autres. La commune a été jusqu'au cabinet de recouvrement, qui n'a pas eu plus d'informations. Dorénavant, il y a enfin un interlocuteur chez ORANGE qui dialogue et donne quelques renseignements. Dans le même style, M. BERCHER ajoute que la commune a payé des choses qui sont affectées maintenant à la CCPG.

M. LAROCHE ne s'attarde pas sur les charges de personnel en raison des transferts de compétences. Ce qui est gagné d'un côté est reversé en attribution de compensation.

M. LAROCHE est surpris positivement par la hausse de 50 % de la rémunération des apprentis car cela permet de mettre le pied à l'étrier à des jeunes ou des moins jeunes. Il demande quel est le devenir de ces apprentis et s'ils ont vocation à rester au sein de la commune. Mme DAUVILLIERS prend la parole pour lui répondre. Elle indique qu'à l'époque, la politique de la commune était de faire appel aux contrats d'avenir. Les agents ont d'ailleurs été embauchés à la fin de leur contrat. Certains sont partis vers d'autres horizons.

Mme DAUVILLIERS poursuit en indiquant qu'elle avait donné comme mot d'ordre de prendre deux apprentis, contre quatre ou cinq auparavant, en raison des économies à réaliser. Elle a ensuite autorisé trois apprentis, chiffre qui pourra être modifié par M. le Maire, le cas échéant. Mme DAUVILLIERS informe les élus que parmi les apprentis, l'un prépare un Master II et un autre a 16 ans et sera accueilli aux espaces verts. Mme DAUVILLIERS indique que la commune a également une politique d'insertion en faisant travailler ASER et en embauchant, parfois, des personnes de cette association. La commune accueille aussi des personnes pour réaliser des Travaux d'Intérêt Général (TIG) et en a d'ailleurs embauché une.

M. LAROCHE aborde ensuite les recettes de fonctionnement et s'adresse plus particulièrement à Mme PASQUET. Il est agréablement surpris par la hausse de 15 % des « redevances et droits des services à caractère culturel ». En effet, habituellement, même sans crise, ce sont des budgets qui sont amputés rapidement. On voit qu'il y a un potentiel sur le Malesherbois dans le domaine de la culture. Mme PASQUET indique qu'il y a eu des années où le budget a été amputé pour réaliser des économies drastiques. Le budget a été augmenté l'an passé. M. LAROCHE indique que cela prouve que ce qui est proposé génère des recettes. Mme PASQUET indique que certains spectacles sont bien remplis et cela s'explique par le choix de la programmation. Elle souligne que la commune pratique une politique tarifaire permettant à tous les Malesherbois d'accéder à la programmation. Elle espère que cela pourra se poursuivre. Les spectacles qui n'ont pas pu avoir lieu ont été reportés.

En investissement, M. LAROCHE est agréablement surpris par la subvention de l'Etat de 315 000 € qui n'était pas budgétée, à l'origine. Il a noté que la commune n'a pas perçu une DETR mais suppose que cela est dû à une opération de travaux reportée. M. le Maire indique que cette DETR concerne les travaux du centre-bourg de Coudray et que son versement est, effectivement, reporté.

M. LAROCHE s'étonne de l'écart de taux qui existe entre deux emprunts, l'un de 800 000 € souscrit auprès du Crédit Mutuel à un taux de 1.32 % et l'autre, de 600 000 €, souscrit auprès du Crédit Agricole à un taux de 0.57 %. Il trouve cette différence énorme pour une même durée d'emprunt. M. le Maire indique qu'Hermance MEYLAN aurait pu lui apporter une réponse sur cet écart. M. BERCHER indique que cela est peut-être lié à l'objet de l'emprunt.

M. LAROCHE indique que la fragilité du budget est en question avec la perception de la taxe d'aménagement. En effet, la commune n'a perçu que 26 000 € sur les 55 000 € de crédits ouverts. Il ajoute que même sur le budget qui a été retoqué l'an passé, 100 000 € avaient été budgétés. Cela va être un point sensible, tout comme la plus-value de 287 000 € pour « cession d'immobilisation », même si cela reste une bonne nouvelle. M. LAROCHE souligne que cette somme vient gonfler le budget et peut remettre en question sa pérennité sur les prochaines années.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ARRETE** le compte administratif 2019 du budget principal du Malesherbois.
- **CONSTATE** les résultats 2019 conformément au tableau ci-dessous :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	9 357 693,37	2 836 765,35	12 194 458,72
Dépenses	9 142 429,48	1 763 871,87	10 906 301,35
Solde d'exécution (Recettes - Dépenses)	215 263,89	1 072 893,48	1 288 157,37
Résultats reportés	3 726 032,00	-163 485,00	3 562 547,00
Résultat de clôture (Solde d'exécution + résultats reportés)	3 941 295,89	909 408,48	4 850 704,37
RAR		165 358,00	165 358,00
		-1 430 529,73	-1 430 529,73
Résultat définitif	3 941 295,89	-355 763,25	3 585 532,64

- **CONSTATE** un million quatre cent trente mille cinq cent vingt-neuf euros et soixante-treize centimes (1 430 529.73 €) de restes à réaliser en dépenses d'investissement.
- **CONSTATE** cent soixante-cinq mille trois cent cinquante-huit euros (165 358 €) de restes à réaliser en recettes d'investissement.

20-07-FIN-04 AFFECTATION DES RESULTATS 2019 – BUDGET PRINCIPAL.

M. BERCHER informe les élus que l'exposé des motifs est erroné. Il indique qu'il a été décidé d'affecter 355 763.25 € pour combler le déficit d'investissement. M. MOISY souhaite s'assurer qu'il ne s'agit que d'une écriture comptable et que ce déficit se retrouvera dans le compte administratif présenté en 2021, ce que lui confirme M. BERCHER.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AFFECTE** le résultat du Budget Principal du Malesherbois comme suit :

Recettes de fonctionnement : art 002 : 3 585 532,64 €.

Recettes d'investissement : art 001 : 909 408,48 €.

Dépenses d'investissement : art 1068 : 355 763.25 €.

20-07-FIN-05 REPRISE DE PROVISIONS SEMI BUDGETAIRES – BUDGET PRINCIPAL.

M. BERCHER explique qu'il y a deux choses dans cette délibération, à savoir des admissions en non-valeur qui sont groupées avec une reprise de provisions qui existaient du temps de la CCM. La Trésorière ne sachant pas les affecter, elle a proposé de les utiliser pour effacer ces non-valeurs. M. BERCHER précise que la Trésorière part dans quelques semaines et classe les dossiers, notamment les impayés.

M. MOISY demande des éclaircissements sur la différence entre les montants inscrits dans le corps de la délibération. M. BERCHER explique que les 53 903.64 € représentent le montant de la provision et les 24 933.50 €, quant à eux, celui des non-valeurs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** la reprise des provisions semi budgétaires à hauteur de 24 933.50 €.
- **PRECISE** que la reprise se traduira par l'émission d'un titre au - 7815 « reprises sur provisions pour risques et pour charges de fonctionnement courant ».

20-07-FIN-06 REPRISE DE PROVISIONS SEMI BUDGETAIRES – BUDGET ANNEXE DE L'EAU.

M. BERCHER indique qu'il s'agit du même objet que la délibération précédente, mais pour le budget annexe de l'eau.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** la reprise des provisions semi budgétaires à hauteur de 5 537.83 €.
- **PRECISE** que la reprise se traduira par l'émission d'un titre au - 7815 « reprises sur provisions pour risques et pour charges de fonctionnement courant ».

20-07-FIN-07 PROPOSITION DE LA LISTE DES COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS POUR LA CCID.

M. BERCHER explique que la commune doit communiquer une liste de trente-deux personnes à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) pour siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID). La DGFIP choisira huit noms dans cette liste. Pour pouvoir être éligible à la CCID, M. BERCHER précise que le Code Général des Impôts exige les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- être âgé de 18 ans minimum ;
- jouir de ses droits civils ;
- être contribuable dans la commune, c'est-à-dire être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune ;
- être familiarisé avec la vie de la commune ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

M. BERCHER indique que la CCID sera chargée, après des travaux sur une maison, de constater les améliorations sur le bâtiment. Il ajoute qu'il faut rétablir l'égalité sur tout le territoire car certains logements, habités, sont déclarés sans chauffage, sans eau... En effet, toutes les communes déléguées n'avaient pas réalisé le même travail. Cela va demander beaucoup de travail et de temps. Cette équité ne sera pas atteinte en un an mais sur la durée du mandat.

M. BERCHER indique que la liste fournie est basée sur les personnes ayant répondu favorablement lors du mandat précédent. Un courrier leur a d'ailleurs été adressé pour savoir si elles étaient toujours intéressées. Il donne lecture des personnes ayant donné leur accord jusqu'à présent et précise que toutes les personnes n'ont pas encore répondu.

Il demande aux élus si certains d'entre eux souhaitent voir leur nom inscrit. M. CIRET indique qu'il avait transmis une liste de noms pour la commune déléguée de Nangeville, à savoir celui de Mme FAUTRAT, de M. GODEFROY et le sien. Il ajoute que M. ROUSSEAU Benoît souhaite proposer de nouveau sa candidature. M. BERCHER précise que la CCID doit être constituée dans les deux mois suivant l'installation du nouveau Conseil municipal. Une liste sera envoyée à la DGFIP, même incomplète.

Mme DAUVILLIERS intervient pour indiquer que le plus gros souci, lors du mandat précédent, était d'atteindre le quorum. Elle précise que les réunions ont lieu en journée et indique que les personnes qui se proposent doivent être disponibles. Cette remarque est d'ailleurs valable pour toutes les commissions.

M. LAROCHE souhaite que le nom de Mme MESNIL et le sien soient ajoutés et suggère de demander aux personnes présentes dans le public si elles sont intéressées. Aucun des spectateurs ne se manifeste.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DRESSE** la liste de présentation comme proposée en annexe.
- **PRÉCISE** que cette liste sera transmise au Directeur départemental des finances publiques par l'intermédiaire des services préfectoraux.
- **EXPRIME** le souhait que le Directeur Départemental des finances publiques établisse sa liste en veillant à la représentativité des communes fondatrices que sont Coudray, Labrosse, Manchecourt, Malesherbes, Mainvilliers, Nangeville, Orveau-Bellesauve.

❖ **AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES.**

20-07-SCOL-01 SIGNATURE D'UN AVENANT (MODIFICATION « EN COURS D'EXECUTION ») POUR LA PROLONGATION DE L'ACCORD-CADRE PASSE AVEC LA SOCIETE CONVIVIO RELATIF A « LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU MALESHERBOIS ».

Mme SONATORE rappelle que l'accord cadre à bons de commande relatif à la fourniture et à la livraison de repas, conclu en 2017, arrive à son terme le 4 septembre prochain. Compte tenu de la situation exceptionnelle qui n'a pas permis de lancer une consultation en vue du prochain accord-cadre et afin de permettre l'élaboration d'un cahier des charges validé par les élus, il est nécessaire de prolonger le marché actuel avec la société CONVIVIO jusqu'au 31 décembre 2020.

Grâce à cette prolongation, le coordonnateur du groupement disposera d'un temps convenable pour effectuer une consultation dans les meilleures conditions et ainsi assurer une continuité à compter du 1^{er} janvier 2021. Pour mémoire, Mme SONATORE indique que le Conseil municipal a autorisé la signature d'une convention de groupement de commandes avec la CCPG et l'a désignée coordonnateur dudit groupement, le 26 mai dernier.

M. CIRET revient sur les repas froids qui ont été servis aux élèves lors de la reprise de l'école. Il demande si cela va se poursuivre à la rentrée ou si cela a été revu. Mme SONATORE explique que des repas froids ont été proposés car les repas chauds engendraient du travail supplémentaire alors que le personnel était en sous-effectif. Sauf mise en place de nouvelles contraintes liées à la pandémie, Mme SONATORE indique que les repas servis à la rentrée seront des repas chauds.

Mme BERTHELOT Heïdi revient sur ce qu'a dit Mme SONATORE, à savoir que les repas froids ont été choisis afin de faciliter le travail du personnel. Elle est interpellée par le fait que les élus n'aient pas plutôt pensé au bien-être des enfants, notamment à ceux de maternelle. M. le Maire remarque que ce ne sont pas exactement les propos tenus par Mme SONATORE. M. le Maire explique que le choix des repas froids était lié au manque de

personnel disponible et aux absences pour raisons de santé ou de garde d'enfants. La commune ne disposait pas de suffisamment de personnel pour assurer le service de repas chauds. Mme BERTHELOT Heïdi admet que, expliqué ainsi, cela est plus clair. Les propos de Mme SONATORE étaient maladroits et cette dernière s'en excuse.

M. LAROCHE indique qu'il comprend les raisons qui poussent à signer cet avenant. Il demande si la consultation pour la prochaine période a été lancée, ce qui n'est pas le cas. Il craint que la commune se retrouve obligée de signer un nouvel avenant. M. le Maire indique que la CAO sera réunie rapidement, dès la rentrée, afin de pouvoir lancer cette consultation. Ce sera la priorité. Pour faire suite à la question de M. LAROCHE, M. le Maire indique que le prochain marché sera lancé pour un an, renouvelable ou non. En effet, il apparaît que les premiers mois se passent bien et que les choses se compliquent par la suite.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la signature de l'avenant (modification « en cours d'exécution ») pour la prolongation de l'accord-cadre passé avec la société CONVIVIO relatif à la fourniture et à la livraison de repas en liaison froide pour les établissements scolaires du Malesherbois jusqu'au 31 décembre 2020, selon les conditions annexées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer l'avenant ainsi que tous documents s'y rapportant.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 011 du budget de l'exercice concerné.

**20-07-SCOL-02 RENOUELEMENT DU GROUPE DE TRAVAIL « CONSTRUCTION D'UN FUTUR GROUPE SCOLAIRE » -
FIXATION DU NOMBRE ET DESIGNATION DE SES MEMBRES.**

Mme SONATORE rappelle que le Conseil municipal a décidé la création d'un groupe de travail « construction d'un futur groupe scolaire » et fixé à 28 le nombre de membres. Ce nombre conséquent s'explique par l'intégration de l'ensemble des membres de la commission des affaires scolaires comptant 17 élus. D'autres personnes pourront être invitées à prendre part à ces réunions, telles que des représentants de l'Education Nationale ou des parents d'élèves.

Mme SONATORE indique que ce groupe de travail sera invité à participer aux réunions de travail organisées en journée. Il est proposé que cette instance soit constituée d'un nombre restreint de conseillers municipaux à définir, en plus de M. le Maire et d'elle-même.

M. le Maire propose de fixer le nombre de membres de ce groupe de travail à dix. M. CIRET souligne qu'il faisait partie de ce groupe de travail qui n'a jamais été réuni. Or, un appel d'offres a été lancé. M. le Maire précise qu'il s'agit d'un appel d'offres pour un programmiste et non pour de la maîtrise d'œuvre. Aujourd'hui, une consultation a été lancée concernant la réalisation d'un groupe scolaire de six classes avec une cuisine centrale. Deux réponses ont été reçues et le programme a été confié à l'un des candidats. Ce programme pourra évoluer, notamment au sujet de la cuisine centrale, en fonction des retours sur la faisabilité et l'aspect financier. Le programmiste dispose d'une feuille de route à suivre. Le projet prévoit six classes pour remplacer l'école Mazagran, ce qui est une nécessité, mais pourra évoluer en fonction des besoins. En ce qui concerne la cuisine centrale, il faut réfléchir à la liaison chaude ou froide, à la livraison dans les autres écoles ou non... La consultation ouverte est très large et le programmiste doit apporter des réponses.

M. le Maire explique que le groupe de travail ne s'est pas encore réuni car, pour l'instant, il n'y a eu que du recueil d'informations auprès des directrices et des institutrices des écoles Mazagran et Château-Vignon ainsi que du cuisinier de l'école de Puisseaux, pour avoir un retour d'expérience. Cela a permis de bâtir le cahier des charges pour consulter un programmiste. Le groupe de travail sera réuni ensuite. M. CIRET indique avoir

abordé ce sujet avec M. James BRUNEAU, de Sermaises, qui a une bonne expérience sur ce sujet avec la réalisation de Bazoches. Il suggère de se rapprocher de lui.

M. le Maire informe que sur les deux offres reçues, totalement différentes, ce n'est pas le plus beau dossier qui a été retenu. Il explique que les deux candidats ont été convoqués à une négociation orale, dans le cadre de la procédure d'appel d'offres. Il s'avère que ceux qui ont remis le dossier le moins beau se sont montrés très à l'aise à l'oral et ont répondu à toutes les questions posées. Les élus n'ont pas eu d'hésitation sur le choix à faire. M. le Maire espère avoir un premier retour à la rentrée sur les perspectives de ce futur groupe scolaire.

Pour faire suite à la remarque de M. CIRET, M. MOISY souligne que la réalisation de Bazoches est financée par le Département et qu'une commune n'a pas les mêmes moyens. Mme DAUVILLIERS précise que la cuisine centrale de Bazoches a été financée par la Communauté de Communes de la Plaine du Nord-Loiret. Cela revient au même pour M. MOISY qui estime qu'une Communauté de Communes n'a pas, elle non plus, les mêmes moyens qu'une commune.

Mme SONATORE revient à la constitution du groupe de travail. Elle indique que M. le Maire et elle-même en font partie d'office. M. le Maire souligne qu'il souhaite que les adjoints à l'urbanisme, aux travaux et aux finances fassent partie de ce groupe de travail car ils vont être impactés. Il reste donc cinq places à pourvoir. Pour faire suite à une question, M. le Maire explique qu'il ne peut pas, aujourd'hui, dire à quel moment se tiendront les réunions. Il est néanmoins probable que cela soit en journée. Mmes DAUVILLIERS, PIEDFERRE et BERTHELOT Heïdi ainsi que MM. CIRET, CATINAT et GUERIN se portent candidats. M. le Maire ne se compte pas parmi les dix membres du groupe de travail et accepte ces candidatures.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **CONSTITUE** un groupe de travail « construction d'un futur groupe scolaire ».
- **FIXE** sa composition à dix élus, en plus de M. le Maire.
- **DECIDE** que le groupe de travail sera constitué de la façon suivante :

M. le Maire ou son représentant
Mme SONATORE, Adjointe déléguée aux affaires scolaires
Mme BERTHELOT Christine
M. CHANCLUD
M. BERCHER
M. GUERIN
Mme DAUVILLIERS
Mme PIEDFERRE
M. CIRET
Mme BERTHELOT Heïdi
M. CATINAT

- **PRECISE** que ces nominations sont valables jusqu'à délibération contraire ou renouvellement intégral du Conseil municipal.
- **PRECISE** que ce groupe comprendra également la Direction Générale, la Directrice des Services Techniques et, le cas échéant, la Directrice Financière ainsi que ponctuellement toute personne disposant d'une expertise utile à l'avancée du projet.
- **PRECISE** que ces nominations sont valables jusqu'à délibération contraire ou renouvellement intégral du Conseil municipal.

INFORMATIONS DIVERSES

▪ PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX.

M. le Maire donne les dates des futurs Conseils municipaux de 2020 : mercredi 9 septembre, jeudi 24 septembre, jeudi 5 novembre et jeudi 17 décembre 2020. Il indique que les dates pour l'année 2021 ont été validées la veille et seront transmises aux élus. M. MOISY demande s'il est envisagé de tenir les séances ailleurs qu'au Grand-Ecrin. M. le Maire indique que cela lui plairait et qu'il y a pensé. Néanmoins, les règles sanitaires étant toujours de rigueur, il préfère maintenir les séances au Grand-Ecrin.

▪ SITOMAP.

M. le Maire a été sollicité par la CCPG afin de connaître les élus qui seraient intéressés pour siéger au SITOMAP. Se proposent M. LAROCHE, M. MOISY, M. le Maire, M. GUERIN, M. BOUTEILLE. M. FAURIE et Mme SABY sont d'accord pour être suppléants. Mme DAUVILLIERS précise qu'il faut, en tout, 14 titulaires et 14 suppléants et que le vote se fera en CCPG. Néanmoins, toutes les communes peuvent proposer des représentants.

▪ FORUM DES ASSOCIATIONS.

Mme PASQUET informe que le Forum des Associations devrait, si tout va bien, se tenir le samedi 5 septembre sous une forme un peu différente, si le temps le permet. Les élus seront tous invités. M. le Maire ajoute qu'à cette occasion, les collégiens ayant obtenu leur brevet seront mis à l'honneur. Cela se fait, habituellement, le 14 juillet mais les consignes sanitaires ne le permettraient pas cette année. Mme PASQUET indique qu'il sera remis aux élèves une entrée à l'Atelier Musée de l'Imprimerie (AMI) et une place pour le spectacle du mois de septembre, « Sur le Fil ». M. le Maire souligne que beaucoup de jeunes ont réussi leur examen. M. CIRET demande si cela se fera également à ce moment-là pour les communes déléguées. Mme PASQUET explique que tous les élèves du territoire seront conviés.

▪ COLIS DE FIN D'ANNEE.

Mme DAUVILLIERS sollicite quatre élus pour l'aider, avant la création de la commission « affaires sociales », pour commencer à préparer les colis de fin d'année pour les aînés. En effet, il faut avancer et commencer à prendre des décisions et passer des commandes. Mmes MESNIL, BAFFOY, BERTHELOT Isabelle, SONATORE, PIEDFERRE et SABY se proposent pour l'aider. Mme DAUVILLIERS les remercie et prendra contact avec elles.

▪ HAUT DEBIT / FIBRE.

M. BERCHER informe que la dernière montée en débit a été effectuée par le Département sur la commune déléguée de Labrosse. Le planning pour le déploiement de la fibre sur tout le territoire n'est pas encore connu. Au départ, tout devait être terminé en 2022 sur le Loiret mais la COVID-19 a certainement retardé les prévisions. M. CIRET signale qu'une personne est passée dans Nangeville la semaine précédente pour la fibre. M. BERCHER indique qu'ils font le repérage de l'existant. Il ajoute que tout est financé par le Département, comme le souligne M. GUERIN. M. BERCHER précise néanmoins que le Département investit peu pour la fibre car les opérateurs s'autofinancent.

▪ ENFANCE / JEUNESSE.

M. MOISY demande à M. le Maire s'il a eu une réponse, suite à sa demande, quant à l'accueil des enfants cet été, notamment savoir si le Local Château-Vignon allait rouvrir. M. le Maire donne lecture de la réponse qu'il a reçue de la part du service enfance-jeunesse, la veille au soir.

« Accueil des enfants, des jeunes du territoire du Malesherbois pendant l'été – Secteur enfance. La capacité d'accueil de « l'Envolée d'Plumes » est fixée à 120 enfants. Elle a été réduite de 50 % du fait de la condamnation de trois salles et du dortoir en raison de soucis constatés sur les murs et dans les plafonds ».

M. le Maire fait un aparté pour informer les élus qu'il y a un sinistre sur ce bâtiment qui empêche l'utilisation de certaines salles et que des expertises sont en cours. Il ajoute que trois contentieux sont également en cours.

M. le Maire reprend sa lecture. « Pour pallier à cette situation, la salle de motricité, la salle du RAM et la salle de réunion située côté petite enfance sont utilisées quasi quotidiennement par « l'Envolée d'Plumes ». La capacité d'accueil maximum est aujourd'hui de 60 enfants. Elle est ajustée au nombre d'animateurs présents. Pour l'instant, les effectifs maximum seront atteints les 3 et 6 août. Il n'y a cependant aucune liste d'attente. Si une telle situation devait se produire, plusieurs solutions pourraient être envisagées comme le recrutement d'animateurs sous contrat d'engagement éducatif. La CCPG dispose d'un vivier de quelques animateurs susceptibles d'être contactés en cas de besoin et en cas d'urgence.

La mise en place d'un accueil de loisirs au sein du Local Château-Vignon – Concilier le projet du Local, structure ouverte, et les contraintes sanitaires était impossible, ce qui nous a conduits à le maintenir fermé pendant l'été.

Sur le secteur de la jeunesse – Ce sont douze jeunes qui sont accueillis au sein de l'Espace Jeunes du Malesherbois depuis le début des vacances, ce qui ne correspond pas à la capacité d'accueil maximum de la structure. Il est à noter que plusieurs dérogations ont été accordées, après avis de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, à des jeunes de dix ans et demi pour être accueillis au sein de la structure, sous condition d'une entrée en collège à la rentrée de septembre prochain.

Concernant la réouverture du BAF – Le BAF a réouvert ses portes moyennant le respect d'un protocole sanitaire strict et notamment la mise en place d'un système de réservations. Celles-ci se font directement sur le site de la CCPG ou sur appel téléphonique. Ainsi, la semaine dernière, treize familles ont été accueillies ».

M. MOISY indique qu'il avait effectivement été demandé aux parents qui utilisent l'Espace Enfance habituellement de dire s'ils inscriraient leurs enfants pour l'été. Il souligne que beaucoup d'enfants traînent dans les rues de Malesherbes et que ces familles n'ont certainement pas été contactées. La possibilité de s'inscrire à « l'Envolée d'Plumes » ne leur a pas été offerte. Il est bien conscient que tous ne se seraient pas inscrits mais aurait souhaité que ce choix leur soit proposé.

En ce qui concerne le Local Château-Vignon, M. MOISY indique qu'il s'agit d'un espace ouvert et qu'il n'y a donc pas de réservation. Il ajoute que, depuis le 10 juillet, l'état d'urgence sanitaire a été levé. M. le Maire est d'accord avec M. MOISY mais indique que le décret avec les directives à suivre depuis le 11 juillet pour les accueils de mineurs n'est pas paru. Mme DAUVILLIERS explique que sur le Local Château-Vignon, le problème principal est le brassage. En effet, il faut constituer des groupes d'enfants qui restent inchangés et qui sont toujours encadrés par le même animateur.

M. MOISY craint que la situation se dégrade si aucune décision n'est prise. Il demande s'il n'est pas possible de proposer des activités avec l'école de musique, du football... En disant cela, il pense aux activités qui avaient été envisagées pour les 2S2C. M. le Maire souligne que les parents doivent faire la démarche de venir s'inscrire. M. MOISY indique qu'il faut déjà informer les parents. Mme BERTHELOT Heidi est d'accord avec M. MOISY. Elle indique que ses enfants fréquentent le Local Château-Vignon à l'année. Elle n'a pas reçu de communication pour l'informer que son enfant, qui va rentrer au collège, pouvait aller à l'Espace Jeunes. Mme SONATORE remarque qu'il y a bien eu une communication de la part du service scolaire pour les primaires sur les 2S2C. Il est remarqué que ce n'est pas le propos. Il est question du Local Château-Vignon.

M. MOISY ne veut pas que ses remarques soient prises pour une critique. Il faut trouver des solutions. Il rappelle à M. le Maire, comme il l'a fait lors du dernier Conseil, que même si la compétence relève de la CCPG, il a une autorité fonctionnelle sur le bâtiment. M. MOISY est inquiet de voir tous ces enfants dehors pendant deux mois. Il veut que quelque chose leur soit proposé, même s'ils refusent de participer.

- SCOLAIRE.

M. MOISY indique que la loi « GATEL » impose aux communes telles que le Malesherbois, sauf erreur de sa part, de créer un centre médico-scolaire dans les trois ans. Mme DAUVILLIERS indique que la commune a été informée de ce projet et que Carole FOUQUET a déjà commencé à travailler dessus.

- CEREMONIE DU 14 JUILLET.

M. CIRET regrette que les drapeaux tricolores n'aient pas été installés sur le monument aux morts pour le 14 juillet. Il a déjà fait part de cela à M. GUERIN, maire délégué de Nangeville et de Mainvilliers.

- MUSIQUE A L'ECOLE.

M. CIRET demande si l'intervenante « musique » dans les écoles va être remplacée suite à son départ à la retraite. Mme SONATORE indique que ces intervenants ne sont pas gérés par la commune. Mme DAUVILLIERS explique que la commune adhère à la Jeunesse Musicale qui nomme les intervenants.

- RUE DE LA CHARLOTTERIE.

M. LAROCHE rappelle qu'une réunion publique a eu lieu, fin février, à propos du sens de circulation de la rue, notamment au niveau des services techniques. Il avait été envisagé de changer la priorité et de mettre une priorité entrante depuis la rue de Boigneville. Cela avait d'ailleurs surpris certaines personnes. Depuis, il s'avère que rien n'a été modifié. En revanche, il souligne que les panneaux sont en enfilade et que l'on ne peut pas tous les voir, surtout en arrivant de la rue Cocteau et de la Gendarmerie. M. le Maire partage l'avis de M. LAROCHE et a demandé à ce que cela soit modifié. M. LAROCHE ajoute qu'un riverain lui a signalé que, dans le week-end, il a failli être renversé par une camionnette qui a empiété sur le trottoir. Plusieurs questions de sécurité se posent dans cette rue. M. le Maire remarque que les problèmes sont liés aux incivilités et au non-respect de la signalisation. Il va demander à la Police municipale de passer plus régulièrement.

En ce qui concerne le stationnement, les places sont pour les riverains mais aussi les personnes qui viennent les visiter. Les places de stationnement ne sont pas uniquement pour les personnes qui habitent en face d'une place car il s'agit du domaine public. Pour M. le Maire, il s'agit toujours de problèmes d'éducation. Mme MESNIL signale également un problème en limite de chez Mme BUFFETEAU avec leur voisin qui stationne son camping-car. M. le Maire concède que cela gêne la vue mais qu'on ne peut pas lui reprocher de se garer sur une place autorisée avec un véhicule de moins de 3.5 tonnes. Il s'agit plus d'un problème de voisinage.

- RUE ALBERT CAMUS.

Mme MESNIL informe que le parking situé en face du 4 rue Albert Camus est régulièrement occupé par des voitures ventouses. Elle a signalé cela à la Police municipale le matin même. M. le Maire indique qu'il faut plusieurs constats avant de pouvoir intervenir. Mme MESNIL ajoute que l'un des véhicules est là depuis près d'un an et qu'il s'agit d'épaves.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 21h57.

Le Maire,

 Hervé GAURAT